

Mise en œuvre des passerelles.

Réf: circulaire rectorale du 5 avril 2011-05-08

Accès en 1ère professionnelle des élèves de 2nde GT et de Terminale CAP:

Cette démarche s'effectue à la demande des familles, les dossiers doivent parvenir à l'inspection académique pour le 8 juin 2011. La commission d'admission se tiendra le 15 juin, elle portera sur l'affectation des candidats en fonction des places restées vacantes après les montées pédagogiques de seconde professionnelle.

- Le dossier des candidats issus de terminale CAP doit comporter l'avis de leur établissement d'origine, pour entériner leur éventuelle affectation les candidats devront obtenir le CAP.
- Les dossiers des élèves issus des classes de seconde GT devront comporter l'avis de l'établissement demandé, cette démarche est d'initiative individuelle, elle ne relève pas de la procédure d'orientation de fin de seconde.

Accès en 1ère technologique des élèves de Terminale CAP, 2nde professionnelle, 1ère professionnelle.

Les dossiers des élèves candidats à l'entrée en 1^{ère} technologique doivent parvenir à l'établissement demandé avant le 30 mai 2011, les admissions seront prononcées à partir du 6 juillet 2011. Les listes des élèves admis seront transmises à l'inspection académique pour être validées. L'admission des élèves de terminale CAP est conditionnée par la réussite à l'examen.